

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 07/07/2023

Référence
2023-27

Objet de la délibération
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales - MAM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
30/06/2023

Date d'affichage
30/06/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
 Le : 11/07/2023

L' an 2023 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GARNIER Ange-Line, MOULIN Valérie, OUARTIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : M. CHAMPION Jean-François, Absent(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Objet de la délibération : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales - MAM

La construction d'une M.A.M., située sur la commune de La Chapelle du Bois, est une structure indispensable au maintien sur le territoire de la petite enfance de 0 à 3 ans, qui contribuera à la pérennité de l'école Gutenberg, pour les enfants de la commune de La Chapelle du Bois mais ainsi que ceux de la commune de Dehault. En effet, l'âge moyen des assistantes maternelles sur notre territoire est de 58 ans, dans les prochaines années la majorité d'entre elles feront valoir leurs droits à la retraite. Trois nouvelles assistantes maternelles ont émis le souhait de se regrouper et d'effectuer leur activité sur la commune de La Chapelle du Bois à condition de pouvoir le faire au sein d'une structure adaptée et conforme aux nouvelles normes de sécurité.

Afin de répondre à cette demande d'intérêt collectif, il a été décidé en partenariat avec la commune de Dehault de créer cette structure au plus proche de l'école Gutenberg.

La commune de Dehault n'ayant pas d'assistante maternelle sera partenaire financièrement au côté de La Chapelle du Bois comme elle le fait déjà pour l'école Gutenberg et le CLSH.

Il est donc opportun pour cela de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la ville. C'est pour cette raison que j'invite le Conseil Municipal à délibérer sur une demande d'aide financière à l'investissement travaux au titre de l'année 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Estimation du projet H.T.	100%	403 800 €
Estimation du projet TTC		484 560 €

AIDES	TAUX	Décision	Montant
Fonds de relance (Département)	5%	Obtenu	20 000 €
DETR-DSIL (État)	27%	à solliciter	109 500 €
Fonds de concours (COMCOM)	3%	à solliciter	12 500 €
CAF	40%	à solliciter	159 600 €
Dehault	5%	à solliciter	20 000 €
Total des aides sollicitées	80%		321 600 €
Reste à charge La Chapelle du Bois	20%		82 200 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF pour la construction de la MAM
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/07/2023

Le Maire

Pascal BOURGOIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA CHAPPELLE-ÉOULVILLE" around the perimeter and the number "700" in the center. The signature is a stylized, cursive script.